

**CONVENTION FINANCIERE 2018**  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,  
ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME  
DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)



L'Agence  
de Développement  
et d'Urbanisme  
de l'Agglomération  
Strasbourgeoise

**AVENANT RELATIF AU FINANCEMENT  
DU GRENELLE DES MOBILITES**



Dans le cadre des activités du Département du Bas-Rhin, en référence au programme de travail partenarial, a été convenu entre :

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par son Président Monsieur Frédéric BIERRY et, ci-après désigné par les termes "*le Département*" d'une part,

et,

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), représentée par le président de son Conseil d'Administration, Monsieur Robert HERRMANN, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 9 rue Brûlée CS 80047 67002 STRASBOURG cedex, et ci-après dénommée "*l'ADEUS*", d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention financière 2018 conclue entre l'ADEUS et le Département, notamment son article 12, approuvée par délibération n° CP/2018/115 du 28 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le Règlement financier du Département du Bas-Rhin.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADEUS qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail partenarial approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEUS du 16 février 2018.

Il est conclu un **avenant** à la convention financière 2018 relative au budget et programme de travail présentés à ce Conseil d'Administration du 16 février 2018, avant évolution et modification substantielle des travaux relatifs au **Grenelle des mobilités de l'aire métropolitaine strasbourgeoise** dans l'intérêt de tous ses membres. L'avenant précise les modalités de l'abondement du Département au budget de l'agence pour rendre réalisable ce projet, pour les années 2018 et 2019.

La Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg abondent également le budget de l'ADEUS pour rendre réalisable ce projet, qu'elles ont initié, qu'elles poursuivent avec le Département et avec l'Etat et auquel elles portent également particulièrement de l'intérêt.

## ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ADEUS

Cet avenant s'attache à donner lisibilité du projet Grenelle des mobilités, complémentaire au programme de travail de l'ADEUS voté lors du Conseil d'Administration du 16 février 2018.

Ainsi, le Département du Bas-Rhin, ainsi que l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est, s'engagent pour des travaux visant à élaborer un « Grenelle des mobilités de l'aire métropolitaine strasbourgeoise », avec l'appui et l'accompagnement de l'ADEUS.

L'ambition de ce Grenelle des mobilités est de préparer une vision d'aménagement cohérente à plusieurs échelles, facilitant la coordination de différentes démarches en cours ou à venir. Elle accompagnera, dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement, la mise en place de la puissance métropolitaine de la région strasbourgeoise, qui s'inscrit dans un périmètre allant de Wissembourg à Sélestat et des Vosges à la Forêt Noire, transfrontalier, utile tant à l'Eurométropole qu'au Département dans son ensemble, et clé pour que ce territoire puisse jouer son rôle à l'échelle de la Région et du Rhin Supérieur. Cette démarche, qui est de la responsabilité partagée de la Région Grand Est, du Département et de l'Eurométropole, s'élargira naturellement à l'ensemble des acteurs du système régional et transfrontalier.

Cette démarche s'inscrit dans les travaux de l'ADEUS au travers de ses programmes de travail partenarial mutualisés annuels. Elle s'articule en trois temps :

- En 2017, la rédaction d'un manifeste élaboré conjointement avec la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.
- En 2018, la concertation et la déclinaison du manifeste, au travers d'ateliers, avec la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg.
- En 2019, l'animation du dispositif de mise en œuvre du Grenelle des mobilités pour premier appui à l'émergence de projets partenariaux.

Au-delà du Grenelle des mobilités, le Département du Bas-Rhin trouve de l'intérêt dans les travaux menés par l'ADEUS dans le programme de travail partenarial, notamment autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : comprendre le territoire, partager l'information, anticiper les évolutions,
- axes 2 - 3 - 4 : construire le fonctionnement métropolitain et bâtir une vision à plus grande échelle, adapter le territoire à son environnement et à la vie des gens.



### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Le montant permettant la réalisation des travaux du Grenelle des mobilités, sans compter ceux puisés dans les résultats d'autres travaux, mutualisés entre ce projet et ceux du programme de travail déjà en place, est de 300 000 euros. La prise en charge du financement est effectuée de la façon suivante :

- Une subvention de 80 000 euros par le Département,
- Une subvention de 110 000 euros par l'Eurométropole,
- Une subvention de 110 000 euros par la Région.

Le Département accorde à l'ADEUS, au bénéfice de l'objet visé à l'article 1<sup>er</sup>, une aide financière qui s'élève à la somme totale de 80 000 euros.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective des études et travaux.

Un comité de pilotage des travaux est mis en place pour le suivi des travaux, dans l'intérêt de chacun des membres et de tous dans leur ensemble. Un document détaillant les phases prévisionnelles du projet est joint.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour le Département du Bas-Rhin :

- Un premier versement de 56 000 euros, correspondant au travail 2018, interviendra selon les dispositions figurant à l'article 4 de la convention financière 2018 ;
- Un deuxième versement de 24 000 euros interviendra après remise du rapport de synthèse des travaux.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ADEUS**

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'ADEUS s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial fixé par son conseil d'administration,
- à fournir un rapport d'activités de l'ensemble de son programme partenarial, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- à faciliter le contrôle, par ses membres, de la réalisation du programme de travail partenarial, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables remis au Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 7 : DUREE**

Le présent avenant est établi pour la durée des exercices budgétaires 2018 et 2019.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour l'ADEUS  
Le Président

Robert HERRMANN